

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.**

=====

**Séance du 18 décembre 2008.**

-----

**Présents :** MM. Pol GUILLAUME, Bourgmestre-Président;  
Mme SOTTIAUX C., VINCENT, BOLLY, Du FONTBARE, Echevins;  
Mme DETRIXHE A-M., Melle BATAILLE C., LISEIN, LOUIS, WITHOFS, Mme  
DETROZ B, Mme KEMPENEERS I., Mme LIENART F., LHOEST, SNELLINX, Mme  
DEVILLERS F., Conseillers;  
ROCOUR, Président du CPAS assistant à titre consultatif.  
PAQUAY Pierre, Secrétaire.

**OBJET : 9° REDEVANCES COMMUNALES : FRAIS DE PROCEDURE ENGENDRES PAR LE  
NOUVEAU CWATUP ET LE DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS  
D'ENVIRONNEMENT.**

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de  
la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu la situation financière de la commune;

Vu le décret du 27 novembre 1997 modifiant le Code wallon de  
l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis  
d'environnement et ses arrêtés d'application;

Vu l'augmentation substantielle des frais liés au traitement  
des dossiers de permis d'urbanisme, de lotir, de modification de  
permis de lotir, de certificats d'urbanisme, des permis  
d'environnement et des permis uniques;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale  
de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens le coût de la  
procédure en ces matières, mais de solliciter l'intervention du  
demandeur, directement bénéficiaire de ladite procédure;

Sur proposition du Collège communal;

**A R R E T E** à l'unanimité

**Article 1 :** Il est établi au profit de la commune, dès l'entrée en  
vigueur de la présente décision et pour une période expirant le 31  
décembre 2012, une redevance communale pour le traitement des  
dossiers de permis d'urbanisme, de lotir, de modification de permis  
de lotir, de certificat d'urbanisme, de permis d'environnement et  
de permis unique.

**Article 2 :** La redevance est due par la personne physique ou morale  
qui introduit la demande.

**Article 3** : La redevance est calculée forfaitairement, en fonction du nombre d'envois recommandés nécessaires lors de la procédure de traitement du dossier ainsi que du nombre de timbres fiscaux fédéraux apposés.

**Article 4** : la redevance, s'élève à :

60 € : pour un dossier de permis d'urbanisme.  
100 € : pour un dossier de permis de lotir ou de modification de permis de lotir.  
25 € : pour un dossier de certificat d'urbanisme.  
200 € : pour un dossier de permis d'environnement de classe 1.  
250 € : pour un dossier de permis unique de classe 1.  
50 € : pour un dossier de permis d'environnement de classe 2.  
150 € : pour un dossier de permis unique de classe 2.  
20 € : pour déclaration de classe 3.

**Article 5** : La redevance est payable préalablement, soit en espèce, soit par la production de la preuve du versement au compte communal n° 091-0004138-93 au moment du dépôt du dossier de demande de permis d'urbanisme. Dans le cas d'envoi par la Poste, le montant est payable dans les 15 jours à dater de l'envoi de l'invitation à payer.

**Article 6** : Sont exonérés de la présente redevance, les organismes publics ou d'intérêt public dans la mesure où ils en sont dispensés par une loi, un décret ou un règlement.

**Article 7** : A défaut de paiement dans le délai imparti, son recouvrement sera poursuivi par voie civile.

**PAR LE CONSEIL :**

Le Secrétaire  
(s) P. PAQUAY

Le Président  
(s) P. GUILLAUME

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

P. PAQUAY

P. GUILLAUME

**Collège provincial: 22/01/2009**

**Publication: 06/02/2009**